

CONSEIL MUNICIPAL DE ST-HILAIRE-DES-LOGES

REUNION DU LUNDI 28 MAI 2018 à 20h45

PROCES-VERBAL

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit du mois de mai à 20h45, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au restaurant scolaire de ST-HILAIRE-DES-LOGES, sous la présidence de Madame Elisabeth LEBON, Maire.

Date de convocation : le 18 mai 2018

PRÉSENTS : Mme LEBON, M. CARTRON, Mme PERRIN, M. MORIN, Mme LUCAS, M. AUGER, M. PUAUD, M. FALLOURD, M. RENAUDEAU, Mme BAUDRY, Mme CHARRIER, Mme FAUGER, Mme LEFEBVRE, M. ROBERGÉ, Mme HURIER, M. BAUDOIN, Mme KIRSCH et Mme DE LA REBERDIÈRE.

Excusé : M. GAUDUCHON (*pouvoir à M. RENAUDEAU*).

Rappel du numéro d'ordre des délibérations :

- 1 – Nomination du secrétaire de séance,
- 2.1 – Installation d'une Conseillère Municipale suite à démissions,
- 2.2 – Modification de la composition des commissions municipales suite à démissions,
- 3 – Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2018,
- 4 – Jury d'Assises : liste préparatoire des jurés pour 2019 (tirage au sort),
- 5 – Restructuration de la mairie : avenants aux marchés de travaux,
- 6 – Mise en lumière de la mairie,
- 7 – Aménagement des abords de la mairie : contrat de maîtrise d'œuvre,
- 8 – Résidence St Narcisse : participation communale aux travaux de réfection de la toiture,
- 9 – Travaux d'entretien de la voirie communale : point à temps automatique,
- 10 – Remplacement de 2 véhicules des services techniques municipaux,
- 11 – Participation pour l'assainissement collectif (PAC) : tarifs au 1^{er} juillet 2018
- 12 – Remboursement des frais de branchement pour raccordement au réseau d'assainissement collectif : tarif au 1^{er} juillet 2018
- 13 – Remplacement du photocopieur du groupe scolaire Jacques CHARPENTREAU,
- 14 – Modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale,
- 15 – Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2017 (régularisation),
- 16 – Subvention exceptionnelle au bénéfice des Bleuets Hilairois,
- 17 – Création d'un Trésor d'Eglise : demande de subvention auprès du Département et de la DRAC,
- 18 – Restauration de registres d'Etat-Civil : demande de subvention auprès du Département,
- 19 – Indemnité pour le gardiennage de l'église communale,
- 20 – Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE, par un vote à main levée, de **NOMMER** M. Joël MORIN, secrétaire de séance et **DECIDE** de lui adjoindre un secrétaire auxiliaire en la personne de M. Hugo BAILLY, secrétaire général de la mairie.

2.1 – INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE SUITE A DEMISSIONS

Mme le Maire rappelle la décision de M. Bernard BŒUF de démissionner de son mandat de conseiller municipal avec effet au 11 avril 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral, il a été fait appel à M. Jean-Paul JOURDIN (suivant de liste) afin de compléter le Conseil Municipal.

Ce dernier ayant également décidé de démissionner de son mandat de conseiller municipal avec effet au 23 avril 2018, il doit être fait appel à son suivant de liste.

En application de l'article L.270 du Code électoral, Mme Françoise DE LA REBERDIERE est donc officiellement installée au sein du Conseil Municipal de St-Hilaire-des-Loges selon le système de remplacement par le "suivant de liste".

Le Conseil Municipal prend acte :

- de la démission de Messieurs BŒUF et JOURDIN,
- de l'installation de Mme Françoise DE LA REBERDIERE au sein du Conseil Municipal de St-Hilaire-des-Loges.

2.2 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A DEMISSIONS

Vu la délibération du 12 mars 2018 (n°15) portant création des commissions municipales et portant désignation des membres de ces commissions ;

Considérant l'installation de Mme Françoise DE LA REBERDIERE au sein du Conseil Municipal de St-Hilaire-des-Loges suite aux démissions de Messieurs BŒUF et JOURDIN ;

Afin de préserver l'équilibre des commissions notamment en ce qui concerne la représentativité de la liste minoritaire, Mme le Maire propose que l'intéressée soit désignée membre des commissions dans lesquelles M. BŒUF avait été nommé le 12 mars dernier, à savoir :

- la commission des finances,
- la commission bâtiments communaux,
- la commission communication,
- la commission affaires scolaires, garderie et restaurant scolaire,
- la commission ressources humaines et gestion des services.

En application des termes de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales : "*si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales (...), les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire*".

Le Conseil Municipal prend donc acte de la nomination de Mme Françoise DE LA REBERDIERE dans les 5 commissions municipales ci-dessus indiquées.

3 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2018

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 11 avril 2018 à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 11 avril 2018 tel qu'il a été rédigé.

4 – JURY D'ASSISES : LISTE PREPARATOIRE DES JURÉS POUR 2019

Madame le Maire fait part de l'arrêté préfectoral fixant le nombre des jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la cour d'Assises du département de la Vendée pour l'année 2019 ainsi que la répartition de ces jurés par commune.

Il est publiquement procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale de la commune. Les personnes tirées au sort sont les suivantes :

- AUBOYER Bruno
- CHABRUN née CERPAUD Laurence
- GAS Nathalie
- GUILLEMOTEAU Nicolas
- JOURDIN Emmanuel
- PEQUIN Michel

5 – RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Vu la délibération du 14 février 2017 (n°4), portant attribution des marchés publics de travaux relatifs au programme de restructuration de la mairie de St-Hilaire-des-Loges dans le cadre des marchés en procédure adaptée ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 139 et 140,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 9 voix "pour" et 10 abstentions :

- **DECIDE** de conclure les avenants ci-après détaillés dans le cadre des travaux de restructuration de la mairie :

Lot n°1 – Démolition, gros-œuvre: EURL BAPTISTE Frères

Montant initial du marché : 252 961,80 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 10 726,22 € HT (4,25 %)

Nouveau montant du marché : 263 688,02 € HT

Lot n°4 – Couverture, tuiles et ardoises: EURL BAPTISTE Frères

Montant initial du marché : 44 310,63 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 1 466,26 € HT (3,31%)

Nouveau montant du marché : 45 776,89 € HT

Lot n°6 – Menuiseries extérieures bois: SARL MENUISERIE GRELLIER

Montant initial du marché : 65 815,00 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 729,60 € HT (1,11 %)

Nouveau montant du marché : 66 544,60 € HT

Lot n°10 – Plafonds suspendus : TECHNI PLAFONDS

Montant initial du marché : 9 425,26 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 536,74 € HT (5,69%)

Nouveau montant du marché : 9 962,00 € HT

Lot n°11 – Revêtements de sols durs, faïences : SARL LERSTEAU

Montant initial du marché : 31 165,08 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 3 593,52 € HT (11,53%)

Nouveau montant du marché : 34 758,60 € HT

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

Mme le Maire précise que plusieurs prestations prévues dans ces avenants sont connues depuis longtemps mais qu'elles avaient été mises de côté. Certaines ont déjà été réalisées ce qui ne laisse d'autre choix que de les accepter. Elle ajoute qu'un avenant est toujours en cours de préparation pour la charpente des tourelles et qu'il sera présenté lors de la réunion du 25 juin prochain.

Plusieurs conseillers municipaux estiment que certaines plus-values sont de la responsabilité du maître d'œuvre : nécessité d'un 2^d châssis de désenfumage pour 2 374,77 € (lot 1), erreur dans le calcul de l'épaisseur de la chape sèche dans la salle du Conseil (+ 3 593,52 € pour le lot 11). Ils ne veulent pas bloquer les avenants pour ne pas retarder les travaux et pour ne pas pénaliser les entreprises. Ils souhaitent que le maître d'œuvre soit mis devant ses responsabilités et qu'il soit évoqué la possibilité d'appliquer une retenue sur ses honoraires.

Concernant le lot 6, seule la restauration de la porte existante est validée (729,60 €). La fourniture de 6 volets extérieurs bois n'est pas retenue (4 995 €) car il n'avait pas été prévu de les remplacer au début du chantier. C'est au maître d'œuvre de régler ce problème.

6 – MISE EN LUMIERE DE LA MAIRIE

Dans le cadre des travaux de restructuration de la mairie, un volet relatif à la mise en lumière du bâtiment avait été envisagé afin de mettre en valeur ce fleuron du patrimoine communal.

Une rencontre a eu lieu sur site le 22 mai dernier avec le SyDEV qui estime le coût de cet aménagement à 36 822 €. La part restant à la charge de la commune s'élève à 25 238 €.

Considérant le tarif de cette prestation qui est beaucoup plus élevé que ce qui avait été envisagé lors de la rencontre du 22 mai, Madame le Maire propose de ne pas prendre de décision aujourd'hui et d'attendre la prochaine réunion qui doit avoir lieu avec le SyDEV dans la 1^{ère} quinzaine de juin.

Les élus indiquent vouloir réduire l'envergure de ce projet de mise en lumière qui n'a rien d'obligatoire. Cette question sera donc portée à l'ordre du jour de la prochaine séance.

7 – CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA MAIRIE

En parallèle au programme de restructuration de la mairie, des travaux d'aménagement du parvis ont été validés lors de la séance du 11 avril dernier (délibération n°3).

Il est proposé de confier la mission de maîtrise d'œuvre relative à ces travaux d'aménagement des abords de la mairie au *Cabinet Thibault POCHON Architectes Associés* pour un montant forfaitaire des honoraires arrêté à la somme de 9 500 € HT soit 11 400 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 15 voix "pour" et 4 abstentions :

- **DECIDE** de confier la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement des abords de la mairie au *Cabinet Thibault POCHON Architectes Associés* pour un montant de 9 500 € HT soit 11 400 € TTC,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal : opération n°13 – réhabilitation de la mairie.

Plusieurs conseillers s'élèvent contre le montant de ce contrat et ce d'autant plus que le suivi de chantier pour les travaux sur la mairie ne donne pas entière satisfaction.

Madame le Maire précise qu'à sa demande, Monsieur POCHON a accepté de réduire le montant de ses honoraires qui étaient de 10 530 € HT à l'origine. Pour sa défense, il a indiqué qu'il a été obligé de refaire le dossier à 3 reprises et de lancer 2 appels d'offres.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'ouverture des plis pour les travaux d'aménagement du parvis de la mairie, 2 offres ont été transmises à M. POCHON pour analyse. Sous réserve de la conformité de l'offre, le marché sera confié à ATV pour un montant de 74 051,71 € HT.

8 – PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DE LA RESIDENCE ST NARCISSE

Courant février 2018, VENDEE LOGEMENT a assuré la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réfection de la toiture de la résidence St Narcisse située impasse de l'Ancienne Gendarmerie.

Ces travaux ont représenté un investissement d'un montant de 69 359,93 € TTC.

En application du règlement de copropriété, chacun des propriétaires du bâtiment prend en charge une partie de cette dépense à concurrence de la surface qu'il occupe.

Dans ce cadre, la participation demandée à la commune par VENDEE LOGEMENT s'élève à 12 900,95 € TTC (186/1000).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **VALIDE** le montant de la participation communale pour les travaux de réfection de la toiture de la résidence St Narcisse,
- **AUTORISE** le paiement de cette participation d'un montant de 12 900,95 € TTC à VENDEE LOGEMENT,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal : chapitre 204.

9 – ENTRETIEN COURANT DES VOIES COMMUNALES PAR LA MISE EN ŒUVRE DE POINT A TEMPS AUTOMATIQUE (PATA)

En complément au programme annuel d'investissement en cours d'élaboration par la commission voirie, il est proposé de réaliser des travaux d'entretien de la voirie communale par la pose de Point à Temps Automatique (PATA).

Cette technique, employée depuis plusieurs années sur la commune, a pour objet la réparation des couches de roulement des chaussées en des points où celles-ci ont subi des dégradations de surface. Il s'agit d'une dépense de fonctionnement.

Madame le Maire demande l'autorisation de signer le devis correspondant dans le respect des limites suivantes :

↳ Définition du besoin à satisfaire : Entretien de la voirie communale par la pose de PATA.

↳ Montant prévisionnel du marché : 20 000 € TTC,

↳ Procédure de passation : procédure adaptée (art. 27 et 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

Elle précise que le Conseil Municipal sera tenu informé de la décision prise (nom de l'attributaire et montant) lors de la réunion la plus proche.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21-1 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement son 1^{er} Adjoint, à signer le devis relatif à l'entretien courant des voies communales par la pose de PATA dans la limite du montant estimatif arrêté à la somme de 20 000 € TTC,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal (Chapitre 011).

10 – REMPLACEMENT DE DEUX VEHICULES DES SERVICES TECHNIQUES

Deux véhicules des services techniques municipaux ne peuvent plus être utilisés normalement en raison de leur ancienneté. Leurs pannes récurrentes entraînent des coûts d'entretien élevés et perturbent le bon fonctionnement des services et ce d'autant plus que certaines pièces ne sont plus disponibles sur le marché. Il s'agit du camion RENAULT et du JUMPY.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition des véhicules suivants :

➤ En remplacement du camion RENAULT S150 :

Un camion IVECO (*année 2000 / 299 999 km / garantie 3 mois*) au tarif de 16 200 € TTC

Avec une reprise de 2 000 € sur le camion RENAULT S150.

➤ En remplacement du CITROEN JUMPY 1.9D

Un véhicule électrique BERLINGO (*année 2014 / 43 500 km / garantie 12 mois*) au tarif de 11 082,76 € TTC

Sans reprise.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **AUTORISE** l'acquisition d'un camion de marque IVECO auprès de la société MULLOT de Fontenay-le-Comte au tarif de 16 200 € TTC,
- **AUTORISE** la cession du camion RENAULT S150 à la société MULLOT de Fontenay-le-Comte au tarif de 2 000 € TTC,
- **DECIDE** de sortir de l'actif communal l'ancien camion identifié comme suit :

Désignation :	Camion Renault S150
N° d'inventaire :	1999-014
Valeur comptable nette :	16 040,61 € TTC
N° de compte par nature :	21571
- **AUTORISE** l'acquisition d'un véhicule électrique BERLINGO auprès du garage CITROËN de Fontenay-le-Comte au tarif de 11 082,76 € TTC,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal : chapitre 21 – article 21571.

L'Adjoint délégué explique que plusieurs sociétés ont été consultées. Les offres pour un véhicule électrique étaient peu nombreuses ou alors pour une autonomie trop faible. Le véhicule proposé par le garage CITROËN a une autonomie d'environ 130 km ce qui est largement suffisant pour circuler sur le territoire de la commune. Il sera équipé d'une galerie et d'un gyrophare.

Une conseillère de la liste minoritaire s'interroge sur l'âge et le fort kilométrage du camion IVECO. Il lui est répondu que ce n'est pas comme pour un véhicule particulier et que cela n'a rien d'inquiétant pour un camion. D'autant plus qu'il ne fera pas plus de 3 000 km par an.

Madame le Maire précise que cette dépense d'investissement sera nettement inférieure à l'enveloppe prévue au budget (62 000 € TTC).

Une conseillère demande s'il n'avait pas été prévu de remplacer un 3^{ème} véhicule ? En effet, le fourgon commence lui aussi à dater mais il n'y a pas urgence à investir dès cette année et ce d'autant plus que les agents des services techniques sont moins nombreux.

11 – PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC) TARIFS AU 1^{er} JUILLET 2018

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2012 (n°7) instaurant la Participation pour l'Assainissement Collectif (P.A.C) en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Egout (P.R.E) avec effet au 1^{er} juillet 2012,

Considérant que la prévision d'inflation pour l'année 2018 est de + 1,2 %, Madame le Maire propose d'appliquer une augmentation de 1 % aux tarifs de la P.A.C avec effet au 1^{er} juillet 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer une augmentation de 1 % et de fixer le montant de la participation pour l'Assainissement Collectif comme suit, avec effet au 1^{er} juillet 2018 :

Catégories	Tarifs au 1 ^{er} juillet 2018
Construction nouvelle	1 756,43 €
Construction nouvelle (<i>de type bâtiment administratif ou commercial</i>)	219,36 €
Construction existante lors de la mise en place du réseau	671,43 €
Extension d'une construction (<i>générant des eaux usées supplémentaires</i>)	671,43 €

- **PRECISE** que cette participation ne correspondant pas à la contrepartie d'une prestation effective, elle n'est pas soumise à TVA,
- **DIT** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

12 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE BRANCHEMENT POUR RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L.1331-2 ;

Lorsque les travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif d'une propriété (partie située sous voie publique) sont réalisés par les services techniques municipaux, le remboursement des frais de branchement est facturé au propriétaire de l'immeuble concerné.

Madame le Maire rappelle que ces frais s'élèvent actuellement à 664,78 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer une augmentation de 1 % et de fixer le montant du remboursement des frais de branchement au réseau d'assainissement collectif à 671,43 € HT. Tarif applicable à compter du **1^{er} juillet 2018**.
- **PRECISE** que la somme perçue, correspondant à la contrepartie d'une prestation effective, est soumise à TVA.

13 – REMPLACEMENT DU PHOTOCOPIEUR DU GROUPE SCOLAIRE PAR UN PHOTOCOPIEUR COULEUR

Par délibération n°4 du 4 août 2014, le Conseil Municipal a décidé de retenir la proposition de la société BOUTIN de FONTENAY-LE-COMTE pour la location de photocopieurs à installer au secrétariat de la mairie et au groupe scolaire.

Le photocopieur de l'école est un matériel reconditionné, précédemment installé au secrétariat de la mairie. Il s'agit d'un matériel obsolète qui ne répond plus aux besoins de l'école et ce d'autant plus qu'il devient de plus en plus difficile pour la société BOUTIN de trouver des pièces de remplacement.

En concertation avec l'équipe enseignante du groupe scolaire et après avis favorable de la commission des Affaires Scolaires réunie le 22 mai dernier, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de donner suite à la proposition de la société BOUTIN et qui se résume comme suit :

Mise en place d'un photocopieur couleur

Durée du contrat : 5 ans,

Loyer trimestriel : 222 € HT soit 888 € HT / an (*ancien contrat : loyer gratuit*),

Contrat de maintenance : 0,004 € HT / copie A4 et A3 noir (*ancien contrat : 0,004 € HT*),
0,04 € HT / copie A4 et A3 couleur.

Contrat d'assistance Canon : 120,00 € HT / an

Livraison et mise en configuration : 220,00 € HT

Ce nouveau contrat représente un surcoût annuel estimé à 1 700 € HT, en partie compensé par les économies réalisées sur une moindre utilisation des imprimantes individuelles (*environ 500 € d'économies*). Cette dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'école.

Afin de limiter les frais, un quota annuel de copie sera fixé en concertation avec les professeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de remplacer le photocopieur du groupe scolaire par un photocopieur couleur,
- **DECIDE** de retenir la proposition de la société BOUTIN,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire précise qu'il n'y a pas eu de mise en concurrence car cette négociation est intervenue en cours de contrat avec la société BOUTIN. Une consultation sera organisée à l'issue de ce contrat (2023) en incluant la location du copieur du secrétariat de la mairie.

Elle ajoute que le service rendu par la société BOUTIN donne entière satisfaction (proximité, réactivité).

Une conseillère municipale demande si les frais de livraison et de mise en configuration ne pourraient pas être négociés à la baisse.

14 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Afin d'adapter le règlement de la bibliothèque aux évolutions du service, il est proposé de le modifier comme suit :

➤ Article 1^{er} "conditions d'accès et inscription" :

- augmentation des horaires d'ouverture avec un nouveau créneau le vendredi après-midi de 16h30 à 18h00 (*permanence assurée par les bénévoles*),
- suppression du 1-4 (carte).

➤ Article 3 "perte de documents et retard" :

- nouvelle rédaction du 3-1 : *"En cas de non-retour des documents prêtés dans les délais impartis, l'emprunteur recevra en premier lieu, un mail ou courrier simple l'informant du retard. Sans réponse dans un délai de 15 jours, il recevra en second lieu, un avis de rappel par courrier en recommandé avec accusé de réception qui le mettra en demeure de retourner lesdits documents sans délai"*.

- Ajout d'un alinéa 3-6 : *"Les personnes ayant emprunté des livres en fin d'année civile, et non retournés dans les délais impartis, devront s'acquitter de l'adhésion de la nouvelle année dès retour des livres"*.

➤ Article 5 "Informatique et accès à internet" :

- changement d'intitulé : "informations diverses"
- suppressions des alinéas 5-1 à 5-5.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **APPROUVE** la nouvelle rédaction du règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

L'Adjointe déléguée à la gestion de la bibliothèque municipale précise que l'augmentation des horaires d'ouverture répond à une exigence de la convention d'objectifs signée avec la Bibliothèque Départementale de la Vendée. L'amplitude d'ouverture hebdomadaire devrait être de 12h00. Avec ce nouveau règlement, elle passera de 9h00 à 10h30.

Ces nouveaux horaires entreront en vigueur en septembre prochain, lorsque la nouvelle équipe de bénévoles sera en place. Ils répondent à une demande des familles avec enfants.

15 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2017

En application de l'article L.2131-11 du CGCT, Mme KIRSCH quitte la séance et ne participe pas au vote lié à l'attribution d'une subvention au bénéfice d'ISA GYM,

Lors de sa réunion du 18 octobre 2017, le Conseil Municipal a procédé à l'attribution de subventions au bénéfice des associations au titre de l'année 2017.

Les demandes reçues en mairie après cette réunion du 18 octobre n'ont pas pu être traitées du fait de leur arrivée trop tardive.

Afin de ne pas pénaliser les associations concernées, le bureau municipal réuni le 2 mai dernier a proposé que ces demandes de subvention soient exceptionnellement étudiées lors de la présente séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **ACCEPTE** de régulariser les demandes de subvention non traitées fin 2017 et **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes aux associations communales ou d'intérêt communal :

Les Bleuets Hilairois	500 €
Le Rallye (société de chasse)	455 €
Le P'tit kangourou	320 €
Isa Gym	100 €
Le Théatroquet	100 €
Conciliateurs de Justice	95 €
Fa Si l'Accordéon	80 €
Les Sabots d'Hilaire	55 €

Soit un total de 1 705 €

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget principal de la commune.

Le conseiller municipal délégué au suivi des demandes de subvention précise que de nouveaux critères d'attribution sont en cours d'élaboration pour être proposés au Conseil Municipal le 25 juin prochain. Chaque association sera informée par courrier de cette évolution.

16 - ASSOCIATION "LES BLEUETS HILAIROIS" : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

L'association de twirling participera à deux compétitions majeures dans les prochaines semaines : la coupe d'Europe à DUBLIN en Irlande (équipe junior) et le championnat du monde à ORLANDO aux Etats-Unis (un solo).

Pour participer à ces deux événements, le club va mobiliser un budget estimé à 16 340 € qu'il espère équilibrer grâce à l'organisation d'actions ponctuelles (vente de gâteaux, soirées...) et à l'obtention de subventions.

A ce titre, le club a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la mairie de St-Hilaire-des-Loges lors de la réunion du bureau municipal du 24 avril dernier.

Considérant les excellents résultats de ce club et la très bonne image qu'il donne de la commune de St-Hilaire-des-Loges, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de répondre favorablement à cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € à l'association "Les Bleuets Hilairois" pour sa participation à la coupe d'Europe et au championnat du Monde 2018,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget principal de la commune.

17 – PROJET DE CREATION D'UN TRESOR D'EGLISE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

La commune est propriétaire de plusieurs objets de culte inscrits au titre des Monuments Historiques. Un inventaire précis de ce mobilier remarquable a été réalisé par le service de la Conservation du Patrimoine du Département de la Vendée.

Afin d'assurer la protection et la mise en valeur de ces objets, il est proposé d'acquérir une armoire sécurisée qui serait installée dans l'église communale.

A terme, cet aménagement permettrait à la commune de s'inscrire dans le circuit des Trésors d'Eglise de la Vendée initié par le Conseil Départemental.

Le coût de cette armoire sécurisée fournie par la société spécialisée COULIOU de DENÉE (49) représente un investissement important pour le budget communal (36 605 € HT). Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière du Département de la Vendée et de la DRAC. Le plan de financement de ce programme s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Armoire sécurisée	36 605,00 €	Département Vendée (50 %)	18 302,50 €
		DRAC (15 %)	5 490,75 €
		Autofinancement (35 %)	12 811,75 €
Total dépenses HT	36 605,00 €	Total recettes	36 605,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix "pour" et 2 abstentions :

- **APPROUVE** le plan de financement relatif au projet de création d'un Trésor d'Eglise,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée au titre du programme de restauration et de mise en valeur du patrimoine mobilier décoratif et funéraire,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de la sécurisation des objets protégés,
- **PRECISE** que Madame le Maire sera autorisée à signer le devis de la société COULIOU d'un montant de 36 605 € HT uniquement lorsque les accords de subvention de la DRAC et du Département auront été notifiés à la mairie.

18 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE POUR LA RESTAURATION DE REGISTRES D'ETAT-CIVIL

Madame le Maire rappelle que la commune a l'obligation de tenir et de conserver en bon état ses registres d'état-civil.

Certains de ces registres présentant des marques avancées de dégradation, elle demande au Conseil Municipal d'engager leur restauration et de confier cette prestation aux Ateliers BENOIST Claude (Maître artisan installé à MENIGOUTE dans les DEUX-SEVRES).

Le coût de cette prestation s'élève à 1 514,83 € TTC pour la restauration de 4 registres.

Madame le Maire propose également au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière du Département dans le cadre de son programme de restauration des archives communales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier la restauration des registres d'état-civil de la commune aux Ateliers BENOIST Claude pour un coût global de 1 514,83 € TTC,
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de la Vendée une subvention correspondant à 30 % du montant HT de cette dépense,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19 – INDEMNITE 2018 POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE

Vu l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 modifiée concernant la séparation des églises et de l'Etat, stipulant qu'une indemnité peut être attribuée aux préposés, notamment aux prêtres affectataires, chargés du gardiennage des églises communales. Considérant la circulaire Préfectorale fixant à 479,86 € le montant maximum de cette indemnité pour l'année 2018.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une indemnité d'un montant de 479,86 € à l'Abbé GUIBERT (*idem* à 2017), en sa qualité de prêtre affectataire de l'église de ST-HILAIRE-DES-LOGES et ce, au titre de l'année 2018. Elle précise que l'intéressé bénéficie de cette indemnité depuis l'année 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une indemnité de gardiennage de l'église communale à l'Abbé GUIBERT,
- **FIXE** le montant de cette indemnité à 479,86 € pour l'année 2018,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibérations du 12 mars 2018 (n°5.1 et 5.2),
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

⇒ **Droit de préemption urbain (DIA) :**

DIA établie le 20 février 2018 par Maître PROT, Notaire à ST-HILAIRE-DES-LOGES
Immeuble cadastré F n°752 (27, rue de la Noue St Martin) ;
Contenance totale de 457 m² ;
Décision : renonciation à acquérir le 10 avril 2018 ;

DIA établie le 26 mars 2018 par Maître BENJAMA, Notaire à COULONGES-SUR-L'AUTIZE
Immeuble cadastré AD n°38p (1, rue de la Batonnière - Cougou) ;
Contenance totale de 252 m² ;
Décision : renonciation à acquérir le 18 avril 2018 ;

DIA établie le 29 mars 2018 par Maître PROT, Notaire à ST-HILAIRE-DES-LOGES
Immeuble cadastré F n°793 (12, rue des Coquelicots) ;
Contenance totale de 823 m² ;
Décision : renonciation à acquérir le 26 avril 2018 ;

⇒ **Concessions dans le cimetière communal :**

Concession n°760 du 27 avril 2018
Titulaire : (...)
Durée : 30 ans à compter du 27 avril 2018
Montant : 125 €

⇒ **Conclusion et révision du louage de biens appartenant à la commune :**

Mise à disposition à titre gratuit de parcelles communales situées à Chairé (6 315 m²)

Parcelles AX 107, 108, 109, 110, 111 et 125.
Au bénéfice de Mme Pamela HOARAU
Durée : 1 an du 15 mai 2018 au 15 mai 2019

Parcelles communales situées dans le secteur du Moulin de LESSERT (29 675 m²)

Parcelles AK 59, 168, 169, 171, 172 et 173.
Bail à ferme conclu avec Mesdames Anne BON et Pamela HOARAU
Durée : 9 ans (01/05/2018 à 30/04/2027)
Fermage annuel : 200 € (*hors révisions annuelle*)

INFORMATIONS DIVERSES :

➤ Représentant de la commune pour siéger au sein du **Conseil Local "Mervent"** de VENDEE EAU : le Conseil de Communauté de la CCVSA délibèrera prochainement pour désigner M. David CARTRON.

➤ Traditionnel **feu d'artifice** de la commune : il sera tiré le samedi 30 juin prochain à 23h00 au terrain de foot (animations musicales et restauration rapide sur place). Les travaux d'entretien du terrain d'honneur ne débiteront pas avant le lundi 2 juillet (neutralisation pendant 2 mois).

➤ **Communes nouvelles** : un conseiller délégué souhaite que la commune de St-Hilaire-des-Loges se positionne à nouveau sur un rapprochement avec la commune de Xanton-Chassenon. Deux articles sont récemment parus dans la presse concernant le projet de commune nouvelle Nieul-Oulmes-Xanton.

Il ne semble pas que les populations soient associées à ce projet alors que leur adhésion est l'élément de base au même titre que la pertinence des territoires.

Une communication officielle via OUEST FRANCE permettrait de démontrer aux habitants de Xanton, peu favorables à cette grande commune, qu'une alternative existe du côté de St-Hilaire.

Pour le moment, les conseils municipaux des 3 communes concernées n'ont fait que délibérer sur le choix du cabinet conseil sans véritable débat sur le fond alors qu'il aurait fallu commencer par cela.

➤ **Broyage des déchets verts** : une élue de la liste minoritaire demande si la commune s'est inscrite dans la démarche proposée par TRIVALIS pour le broyage des déchets verts. Il lui est répondu que les services techniques sont équipés du matériel nécessaire et que les agents ont été formés pour son utilisation. Cette action communale ne concerne pas les particuliers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Le Maire,
Mme Elisabeth LEBON

Le secrétaire de séance,
M. Joël MORIN